

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

**VU** Le Programme d'action foncière signé le 17 février 2020 liant la CU LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Établissement public foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles cadastrées section AA n°240, 241, 242, 243, 247, 248 et 249, sise sur la Commune d'Octeville sur Mer, d'une contenance de 1 888 m<sup>2</sup> sur l'opération **920 269 PAF CU LHSM OCTEVILLE-SUR-MER « LE RELAIS »**,

**SOUS RESERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil Métropolitain, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie afin d'étendre ce périmètre de prise en charge, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

**VU** l'estimation du bien établie par France Domaine le 26 novembre 2020,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AA n°235, 236, 237, 238, 239, 244, 245, 246, 259, 300 et 301 pour une contenance totale de 3 281 m<sup>2</sup>.

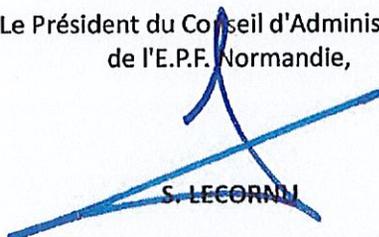
Le projet prévoit une opération d'habitat comprenant environ 70 logements collectifs (50 % logements locatifs sociaux ; 50 % vendus sous bail réel solidaire).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 1 080 098 € pour être fixée à **2 580 098 € (Compte 920 269 - PAF CU LHSM OCTEVILLE-SUR-MER « LE RELAIS »)**.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNI

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

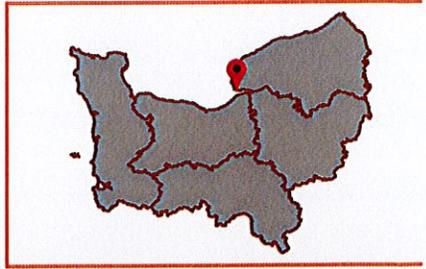
29 JUIN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

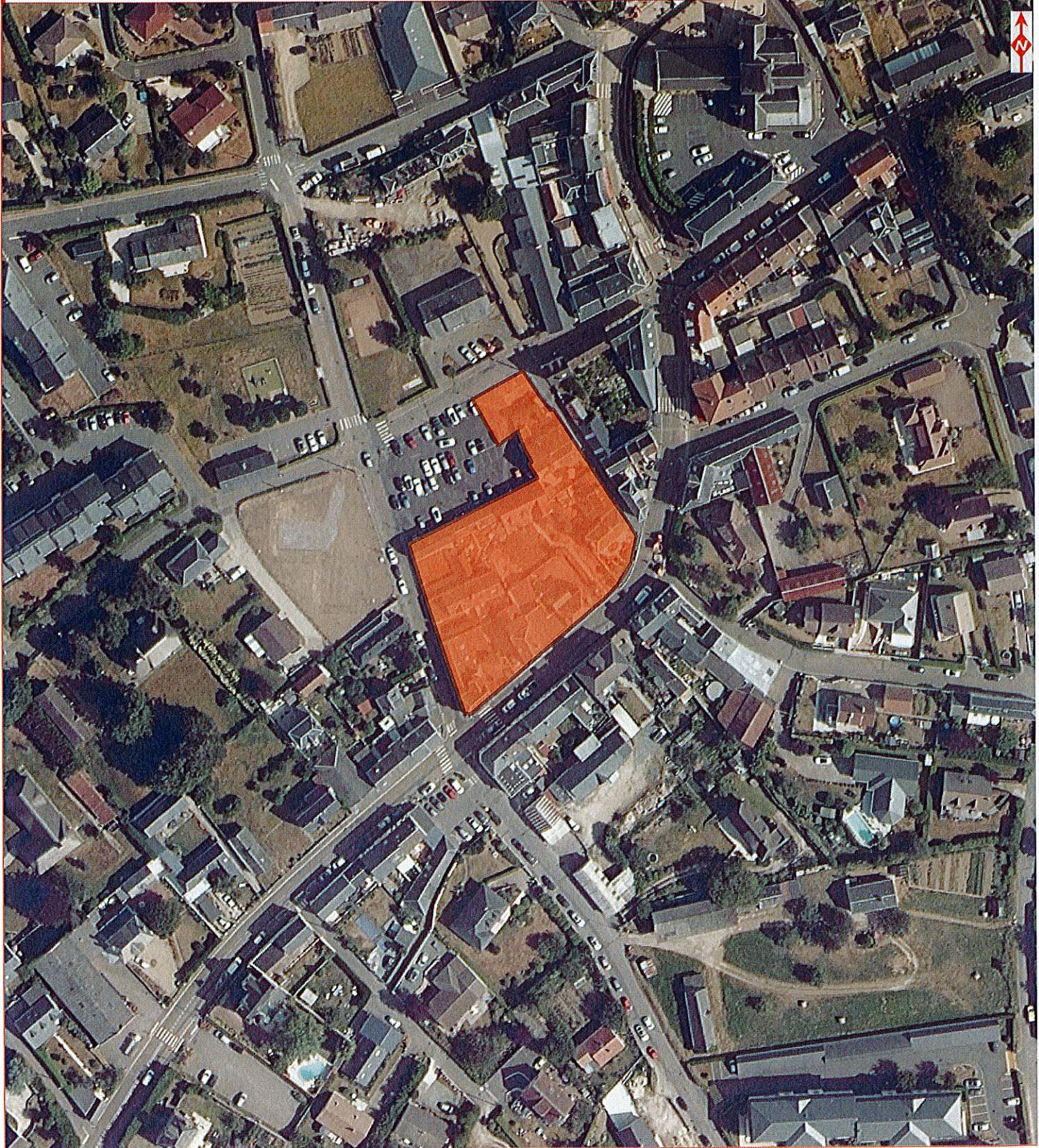


Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime  
Octeville sur Mer



Code Opération : 920 269  
Surface : 3 106 m<sup>2</sup>



Sources : BD Ortho 76 - 2019 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 28/05/21

 Emprise concernée par l'opération

0 12,5 25 50  
Mètres



